

OBJET : Présentation du rapport d'activités de l'année 2003 du SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective).

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-39

Vu le bilan et le compte administratif pour l'année 2003 transmis le 18 juin 2004 par le syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) suite à l'adhésion de la Commune d'Aubervilliers du SIRESCO par autorisation préfectorale en date du 22 septembre 2003 arrêté n°03 4054.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du rapport d'activités du SIRESCO

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué